

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 480

présenté par  
M. Breton

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 4, après la seconde occurrence du mot :

« projets »,

insérer les mots :

« , à l'exception des projets d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte-tenu des nuisances produites par les éoliennes, du caractère intermittent de leur production, de leur incapacité à renforcer notre souveraineté énergétique et du coût de recyclage et de démontage des structures, il n'y a pas lieu de simplifier les procédures. Pour les projets d'installation d'éoliennes, il convient de garder des débats publics pour chaque projet. Tel est l'objet de cet amendement.